INITIALES DU MAIRE

170

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire suppléant Michel Bédard et tenue le 5 juillet 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller et maire suppléant
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Michel Bédard, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11667-07-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Autorisation de dépenses – Congrès FQM

5.4 Ajout au contrat à Durabac inc. pour l'acquisition de conteneurs et affectation de surplus

5.5 Autorisation d'utilisation des voies publiques - événement 70.3 et Ironman Mont-Tremblant 2022-2023-2024

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Adoption du règlement numéro 160-3-2022 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de remplacer le titre de contremaître pour directeur adjoint du service des travaux publics - responsable des opérations

6.6 Démission de Fanny Chartrand au poste de directrice de la trésorerie

6.7 Nomination de Matthieu Renaud à titre d'administrateur principal du compte AccèsD affaires

6.8 Amendement à la résolution numéro 11627-06-2022 concernant l'affectation de surplus accumulé affecté au surplus libre pour le surplus affecté du secteur égout

7. <u>GREFFE</u>

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 293-2022 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et autorisant un emprunt de 160 000 $

8. <u>TRAVAUX PUBLICS</u>

8.1 Adoption du règlement numéro 272-2-2022 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt

8.2 Embauche de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale

8.3 Réception définitive des travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin

8.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à Les Entreprises MRJ inc. pour des services d'émondage

8.5 Achat de sel de déglaçage (chlorure de sodium) pour la saison 2022-2023

8.6 Approbation du décompte numéro 1 de Pavages Multipro inc. pour les travaux de réfection routière du chemin des Lacs

8.7 Octroi d'un contrat pour le surfaçage de corrections sur des parties du chemin du Lac-Rougeaud

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement de la véranda existante sur la propriété située au 180, allée du centre, lot 5 414 928 du cadastre du Québec

9.2 Demande de dérogation mineure visant la superficie du lot sur la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, lot 5 503 459 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 377 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 959 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 et du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment principal de 6 logements sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 605 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 et du P.I.I.A.-009 visant la construction de deux bâtiments accessoires de 3 portes sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 605 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant la construction d'un garage sur la propriété située au 731 à 747, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 954 du cadastre du Québec

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment accessoire de 8 portes sur la propriété située au 1211 à 1225, rue Principale, lot 6 396 825 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 visant la construction d'un bâtiment accessoire de 6 portes sur la propriété située au 10, rue du Havre, lot 6 426 647 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 120, rue du Mont-Joli, lot 5 502 071 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514

11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719

11.3 Affectation de crédits pour la location d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement

11.4 Demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'usage de restauration pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lot 5 415 265 du cadastre du Québec

11.5 Affectation de crédits pour la modification de divers règlements d'urbanisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Amendement à la résolution numéro 11656-06-2022 cession par la RINOL du contrat de crédit-bail du camion autopompe-échelle

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE REGLEMENT NUMERO 194-63-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-63-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire suppléant invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11668-07-2022
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et de la séance spéciale du 28 juin 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance du 7 et 28 juin 2022, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11669-07-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation du rein	200 $
MIRA	100 $
Centre de pédiatrie sociale des Laurentides (tournoi de golf du maire de Sainte-Agathe-des-Monts)	300 $ plus taxes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11670-07-2022
AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 22 au 24 septembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER les conseillers à accompagner le maire au congrès de la FQM;

D'AUTORISER une dépense de 6 300 $ plus taxes pour un total de 7 243.43 $ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les conseillers;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 $ plus taxes pour chaque conseiller, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11671-07-2022
AJOUT AU CONTRAT À DURABAC INC. POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11478-02-2022, autorisé l'octroi d'un contrat de gré à gré à Durabac inc. pour l'acquisition de conteneurs pour les matières résiduelles pour un montant total de 52 559.67$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition de conteneurs supplémentaires pour les matières résiduelles.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AJOUTER au contrat à Durabac inc l'acquisition de conteneurs supplémentaires pour les matières résiduelles au coût de 8 830 $ plus taxes, pour un total de 10 152.29 $, plus les frais de transport, tel que plus amplement détaillé à sa soumission du 16 juin 2022;

D'AFFECTER la somme de 15 000 $ du surplus matières résiduelles au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11672-07-2022
AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES - ÉVÉNEMENT 70.3 ET IRONMAN MONT-TREMBLANT 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'événement 70.3 et du Ironman Mont-Tremblant un plan de détour a été préparé dans l'éventualité où la circulation serait interrompue sur les routes prévues pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec exige l'accord du conseil municipal au plan de détour.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le plan de détour, tel que proposé pour les événements 70.3 et Ironman Mont-Tremblant pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11673-07-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 379-06-2022 du 26 mai au 22 juin 2022 totalise 865 363.26$ et se détaille comme suit :

Chèques:	70 678.03$
Transferts bancaires :	680 356.09$
Salaires du 26 mai au 22 juin 2022:	114 329.14$
Total :	**865 363.26$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 379-06-2022 ainsi que la liste des salaires du 26 mai au 22 juin 2022 pour un total de 865 363.26$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 mai au 22 juin 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11674-07-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-3-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE REMPLACER LE TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, portant le numéro 160-2007, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 5 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître a été remplacé par un poste de directeur adjoint du service des travaux publics – responsable des opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 160-3-2022 amendant le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin de remplacer le titre de contremaître pour directeur adjoint du service des travaux publics - responsable des opérations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-3-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE REMPLACER LE TITRE DE CONTREMAÎTRE POUR DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

ATTENDU QU'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, portant le numéro 160-2007, a été adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* et est entré en vigueur le 5 octobre 2007;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ATTENDU QUE le poste de contremaître a été remplacé par un poste de directeur adjoint du service des travaux publics – responsable des opérations;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 7 juin 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le tableau inclus au paragraphe a) de l'article 9 du règlement numéro 160-2007 est modifié de la façon suivante :

Les mots « Contremaître aux travaux publics » sont remplacés par les mots suivants : « Directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11675-07-2022
DÉMISSION DE FANNY CHARTRAND AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Fanny Chartrand a déposé sa lettre de démission de son poste de directrice de la trésorerie et qu'elle a quitté ses fonctions le 30 juin 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Fanny Chartrand et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11676-07-2022
NOMINATION DE MATTHIEU RENAUD À TITRE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU COMPTE ACCÈSD AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant une convention d'adhésion au service AccèsD Affaires;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs principaux désignés aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires sont Gilles Bélanger, directeur général et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer également, Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DÉSIGNER, également, Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
178
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11677-07-2022
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11627-06-2022 CONCERNANT L'AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS LIBRE POUR LE SURPLUS AFFECTÉ DU SECTEUR ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11627-06-2022, procédé au remboursement du surplus libre des sommes avancées pour différents secteurs, dont notamment le secteur égout au montant de 13 959.97 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant du remboursement du surplus libre par le surplus affecté égout devrait plutôt être d'un montant de 11 419.78$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AMENDER la résolution 11627-06-2022 pour remplacer le montant 13 959.97$ du surplus affecté égout par la somme de 11 419.78 $ pour le remboursement le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 $

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 293-2022.

RÉSOLUTION 11678-07-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a amendé son projet afin de refléter les besoins actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait décrété, par le biais du règlement numéro 272-2019 une dépense de 4 740 750 $ et un emprunt de 4 740 750 $ pour le projet de construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant maximum de 3 000 000 $, a été accordée à la Municipalité dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation à l'effet que notre demande d'aide financière pourrait être transférée au nouveau programme d'aide financière créé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme est plus avantageux pour la Municipalité puisque l'aide financière pouvant être accordée est estimée à 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 $, soit 4 225 000 $;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 272-2019 afin de pourvoir aux dépenses estimées à 10 711 950 $ et d'y affecter la subvention à recevoir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER le règlement numéro 272-2-2022 modifiant le règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 272-2-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2019 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX, AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT

ATTENDU QUE depuis l'adoption du règlement numéro 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, le conseil municipal a amendé son projet afin de refléter les besoins actuels;

ATTENDU QUE la Municipalité avait décrété, par le biais du règlement numéro 272-2019 une dépense de 4 740 750 $ et un emprunt de 4 740 750 $ pour le projet de construction des ateliers municipaux;

ATTENDU QU'une subvention au montant maximum de 3 000 000 $, a été accordée à la Municipalité dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) tel qu'il appert de la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 7 juillet 2021 (Annexe A);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation à l'effet que notre demande d'aide financière pourrait être transférée au nouveau programme d'aide financière créé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le PRACIM, tel qu'il appert du courriel du 31 mai 2022 du MAMH (Annexe B);

ATTENDU QUE ce nouveau programme est plus avantageux pour la Municipalité puisque l'aide financière pouvant être accordée est estimée à 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 $, soit 4 225 000 $;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 272-2019 afin de pourvoir aux dépenses estimées à 10 711 950 $ et d'y affecter la subvention à recevoir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 272-2-2022 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux et autorisant un emprunt. »

ARTICLE 3 : L' « attendu » suivant est ajouté à la suite du deuxième « attendu » du règlement numéro 272-2019, lequel se lit comme suit :

« **ATTENDU** que la contribution financière en vertu du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1,

(PRACIM) est estimée à 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 $ dans le cadre dudit programme, soit 4 225 000 $.

ARTICLE 4 : L'article 1 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à la construction de nouveaux ateliers municipaux dont les coûts prévus sont estimés à 10 711 950 $ tel qu'il appert de l'estimation produite le 28 mars 2022 par PLA Architectes, à laquelle s'ajoutent les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour un total de 10 711 950 $, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « C », laquelle remplace l'annexe A du règlement 272-2019; »

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 711 950 $ incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, pour les fins du présent règlement ; »

ARTICLE 6 : Le paragraphe suivant est ajouté au règlement 272-2019 après l'article 3 :

« **ARTICLE 3.1 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention à venir au montant maximum de 4 225 000 $, soit 65 % du coût maximal admissible fixé à 6 500 000 $ dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, volet 1, (PRACIM), le tout tel qu'il appert du courriel du 31 mai 2022 du MAMH produit à l'appui du présent règlement à l'annexe B. »

ARTICLE 7 : L'article 4 du règlement numéro 272-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 486 950 $ sur une période de 30 ans. »

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11679-07-2022
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN PAYETTE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Martin Payette pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Martin Payette à compter du 13 juin 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale jusqu'au 11 novembre 2022.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
181
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11680-07-2022
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES RUES PRINCIPALE ET SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin ont été effectués par 9161-4396 Québec inc. (devis numéro 2021-46) et qu'une retenue contractuelle de 20 343.04 $ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Robert Laurin, ingénieur, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 20 343.04 $, taxes en sus à 9161-4396 Québec inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11681-07-2022
OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LES ENTREPRISES MRJ INC. POUR DES SERVICES D'ÉMONDAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû octroyer un contrat pour des services d'émondage suite aux vents violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit autoriser les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, a octroyé le contrat à Les Entreprises MRJ inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RATIFIER l'autorisation d'effectuer les démarches visant l'octroi de gré à gré du contrat de services d'émondage;

DE RATIFER l'octroi du contrat à Les Entreprises MRJ inc. pour les services d'émondage au coût de 58 350 $ plus taxes, pour un total de 67 087.87 $.

D'AFFECTER une somme de 70 000 $ du surplus libre aux dépenses reliées aux mesures d'urgences mises en place suite aux vents violents du 21 mai 2022. Ce montant sera diminué de l'aide financière que la Municipalité pourrait recevoir du Ministère de la sécurité publique;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 67 087.87 $ à Les Entreprises MRJ inc. pour les services d'émondage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11682-07-2022
ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 9604-04-2018, au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 425 tonnes métriques de sel à déglaçage pour la saison 2022-2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Mont-Blanc à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée pour 425 tonnes métriques de sel à déglaçage, au coût de 106.34 $ la tonne métrique pour un total de 45 194.50$ $ plus les taxes applicables, soit un grand total de 51 962.38 $.

D'AFFECTER une somme de 9 000 $ du surplus libre pour l'achat de sel de déglaçage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11683-07-2022
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 DE PAVAGES MULTIPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE Pavages Multipro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection routière du chemin des Lacs au 14 juin 2022, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	394 577.98 $
Retenue de 10%	39 457.80 $
Total :	355 120.19$
T.P.S. :	17 756.01 $
T.V.Q. :	35 423.24 $
GRAND TOTAL :	**408 299.44 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Michaël Dufort, ingénieur de Équipe Laurence.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Pavages Multipro inc.;

D'AUTORISER le paiement à Pavages Multipro inc. de la somme de 355 120.19 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11684-07-2022
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SURFAÇAGE DE CORRECTIONS SUR DES PARTIES DU CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour des travaux de surfaçage de corrections sur le chemin du Lac-Rougeaud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense

d'au moins 25 000$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 939.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019, le conseil a autorisé, par sa résolution numéro 11634-06-2022, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000$ et inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 939.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Le Roy du Pavage & Fils inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à Le Roy du Pavage & Fils Inc. un contrat pour le surfaçage de corrections sur des parties du chemin du Lac-Rougeaud, pour un montant de 78 740.00 $ plus taxes, soit 90 531.32 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 29 juin 2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties;

D'AFFECTER la somme de 100 000 $ du fonds de carrières et sablières pour la réalisation des travaux sur le chemin du Lac-Rougeaud.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11685-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA VÉRANDA EXISTANTE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Angèle Boissonneault et monsieur Christian Côté en faveur d'une propriété située au 180, allée du Centre, lot 5 414 928 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la véranda et d'une portion de la terrasse en cèdre naturel comme l'existant et la toiture de la véranda en bardeau de cèdre comme l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2779-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis en faveur de la propriété située au 180, allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis en faveur de la propriété située au 180, allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11686-07-2022
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE DU LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-MULET, LOT 5 503 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Gauvin, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, lot 5 503 459 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser lot 5 503 459 ayant une superficie de 7 342,4 m² alors que la grille des spécifications de la zone Fc-582 en annexe du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale des lots à 8000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2780-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Mulet, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11687-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 6 402 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Luc Clément en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 377 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait de bardeau d'asphalte brun deux tons, le revêtement extérieur serait de bois couleur chêne foncé, les soffites et fascias en aluminium couleur cuivre et les portes et fenêtres couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation de l'arpenteur, des milieux humides non répertoriées se situeraient probablement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2781-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, à certaines conditions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, à la condition qu'un rapport de caractérisation des milieux humides de la part d'un professionnel en la matière soit fourni avant l'émission du permis de

construction afin de s'assurer que la résidence ne se situe pas dans un milieu humide ou sa bande de protection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11688-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Simard, mandataire pour 11770233 Canada inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur Bois de rivage, le revêtement extérieur serait de Maibec couleur Grège des champs, ainsi que de pierres Shouldice Estate Stone Brokton, les soffites, fascias et rampes en aluminium noir et les portes et fenêtres en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2782-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11689-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 ET DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 605 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Guillaume Larose et Maxime Lafond, mandataire pour Les immeubles GML inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 605 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire et est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont la toiture serait en bardeau d'asphalte noir double de Cambridge, le revêtement extérieur comprend un revêtement en clin de CanExel Renard roux et de la pierre classique Be On Stone couleur Carbo, les portes et fenêtres en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclue le nivellement de tout le terrain afin d'implanter le bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour latérale et accessible par un accès commun;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 et du P.I.I.A.-009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2783-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, à certaines conditions ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, à la condition que le demandeur plante un minimum de 6 conifères d'une hauteur minimale de 4 pieds chacun, devant la façade de la résidence, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11690-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 ET DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE 3 PORTES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 605 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Guillaume Larose et Maxime Lafond, mandataire pour Les immeubles GML inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 605 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire et est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction de deux remises de 3 portes chacune en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des remises seront, la toiture en bardeau d'asphalte noir double de Cambridge, le revêtement extérieur comprend un revêtement en clin de CanExel Renard roux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 et du P.I.I.A.-009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2784-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11691-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 731 À 747, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jérémie Vachon de la MRC des Laurentides, mandataire pour le ministère de l'énergie et des ressources naturelles en faveur d'une propriété située au 731 à 747, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 006 : secteur de la pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur Yukon brun, le revêtement extérieur serait de CanExel couleur Barista brun ainsi que les portes de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2785-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 731 à 747, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 731 à 747, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11692-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU, LOT 6 267 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Chadi Habib en faveur d'une propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, lot 6 267 954 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2786-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin du Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11693-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 8 PORTES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1211 À 1225, RUE PRINCIPALE, LOT 6 396 825 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située au 1211 à 1225, rue Principale, lot 6 396 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'une remise de 8 portes en cour arrière, dont les matériaux seront les mêmes que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2787-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1211 à 1225, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1211 à 1225, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11694-07-2022
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE 6 PORTES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, RUE DU HAVRE, LOT 6 426 647 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin, mandataire pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située au 10, rue du Havre, lot 6 426 647 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'une remise de 6 portes en cour arrière, dont les matériaux seront les mêmes que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2788-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 10, rue du Havre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 10, rue du Havre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11695-07-2022
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 120, RUE DU MONT-JOLI, LOT 5 502 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Thérèse Provost et monsieur Denis Charlebois en faveur d'une propriété située au 120, rue du Mont-Joli, lot 5 502 071 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2789-06-2022, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 120, rue du Mont-Joli, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 120, rue du Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU;

Après avoir entendu les citoyens et après discussions, Madame la conseillère Carol Oster dépose la contre-proposition suivante :

DE REPORTER le dossier à une prochaine séance afin de prendre le temps d'analyser les alternatives possibles.

Cette contre-proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
191
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11696-07-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-62-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE FC-514

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction de projets intégrés d'habitation qui seraient situés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QUE selon les grilles des usages et normes applicables dans les zones Fc-514 et Vc-518, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2731-03-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'ajout des projets intégrés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 3 mai 2022 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée de consultation, le conseil municipal a choisi de retirer la disposition permettant les projets intégrés d'habitation pour la zone Vc-518 et de poursuivre la modification réglementaire uniquement pour la zone Fc-514.

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et que des demandes suffisantes ont été reçues pour la zone concernée Fc-514 et les zones contiguës Vc-518 et FC-516, le tout à l'encontre de la disposition permettant les projets intégrés d'habitation pour la zone Fc-514;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514.

Ont voté en faveur : Carol Oster
Guy Simard

A voté contre : Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-62-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION
DANS LA ZONE FC-514

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction de projets intégrés d'habitation qui seraient situés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

ATTENDU QUE selon la grille des usages et normes applicable dans les zones Fc-514 et Vc-518, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 avril 2022 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans les deux zones précitées;

ATTENDU QU' à la suite de l'assemblée de consultation tenue le 3 mai 2022 sur le projet de règlement 194-62-2022, le conseil municipal a choisi de retirer la disposition permettant les projets intégrés d'habitation pour la zone Vc-518 et de poursuivre la modification réglementaire uniquement pour la zone Fc-514.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointes à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicable à la zone Fc-514 est modifiée afin de permettre les projets intégrés d'habitation.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11697-07-2022
ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 194-63-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir une erreur dans la grille des usages et des normes applicables à la zone Ht-719 concernant le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone Ht-719, le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation est de seulement 1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 5 juillet 2022 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-63-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation dans la zone Ht-719.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

No de résolution
ou annotation

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-63-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT À L'HECTARE
POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE HT-719

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' il semble y avoir une erreur dans la grille des usages et des normes applicables à la zone Ht-719 concernant le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

ATTENDU QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone Ht-719, le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation est de seulement 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone Ht-719 est modifiée afin de retirer le nombre maximal de logement à l'hectare pour les projets intégrés d'habitation;

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11698-07-2022
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA LOCATION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et environnement adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un véhicule pour la période estivale afin de combler les besoins en véhicules pour le service de l'urbanisme et de l'environement;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette dépense ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AFFECTER la somme de 4 000 $ du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11699-07-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE RESTAURATION POUR LA PROPRIETE SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOT 5 415 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de*

l'environnement par la municipalité de Mont-Blanc en faveur d'une propriété située au 420, rue de la Gare, lot 5 415 265 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée comme étant une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la demande tel que présentée est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- l'usage de restauration proposé n'est pas autorisé dans la zone P-614 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande proposée respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2778-06-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout, tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11700-07-2022
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LA MODIFICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à divers règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un contrat doit être octroyé à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AFFECTER la somme de 20 000 $ du surplus libre au projet de modification de divers règlements d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11701-07-2022
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11656-06-2022 CESSION PAR LA RINOL DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL DU CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11656-06-2022, affecté un montant de 33 010.36$ pour défrayer la portion des coûts du crédit-bail du camion autopompe-échelle

payable en 2022.

CONSIDÉRANT QUE le montant affecté aurait plutôt dû être de 28 922.42 $.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AMENDER la résolution numéro 11656-06-2022 afin de modifier le montant affecté du surplus libre de 33 010.36 $ pour un montant de 28 922.42 $.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11702-07-2022
EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil l'embauche de Madame Clara Mayrand;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Clara Mayrand à compter du 18 juin 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'EMBAUCHER à titre d'animatrice Madame Clara Mayrand pour le camp de jour qui se déroulera du 27 juin au 19 août 2022, plus les journées de formation préalables.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

INITIALES DU MAIRE

196

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11703-07-2022
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard de lever la présente séance ordinaire à 21h53.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

Michel Bédard
Maire suppléant

Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation